



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION DE  
1971 POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION PAR  
LES HYDROCARBURES

COMITÉ EXÉCUTIF  
58ème session  
Point 3 de l'ordre du jour

71FUND/EXC.58/2  
6 avril 1998

Original: ANGLAIS

## SINISTRES METTANT EN CAUSE LE FONDS DE 1971

### HAVEN

#### Note de l'Administrateur

**Résumé:** Le document 71FUND/A/ES.4/7 présenté à l'Assemblée fait état de l'évolution de la situation concernant le sinistre du *Haven*.

**Mesures à prendre:** Prendre note des renseignements.

1 À sa 19ème session, l'Assemblée a chargé l'Administrateur d'étudier, avec le Gouvernement italien et le United Kingdom Mutual Steamship Assurance Association (Bermuda) Ltd (le UK Club), la possibilité de parvenir à un règlement global dans l'affaire du *Haven* qui, pour ce qui est du Fonds de 1971, s'inscrit dans le cadre du montant maximal d'indemnisation disponible en vertu de la Convention de 1971 portant création du Fonds, c'est-à-dire la différence entre 60 millions de DTS et 14 millions de DTS, moins les montants que le Fonds de 1971 avait versés ou pourrait devoir verser à d'autres demandeurs. L'Assemblée a souligné que ces discussions se feraient sans préjudice de la position du Fonds de 1971 sur la question de la prescription (documents 71FUND/A.19/30, paragraphe 17.11 et 71FUND/EXC.52/2, paragraphe 2.3).

2 À sa 20ème session, l'Assemblée a pris note d'une déclaration du représentant du UK Club selon laquelle le Club avait proposé au Gouvernement italien une offre de contribution à un règlement global. L'Assemblée a noté une déclaration faite par la délégation italienne selon laquelle la proposition présentée par le UK Club, conjointement avec l'offre faite par le Fonds, répondait aux conditions minimales requises par le Gouvernement italien pour envisager la possibilité d'accepter un règlement global pour le sinistre du *Haven*. La délégation a également déclaré que le Gouvernement italien serait donc en mesure d'envisager la question positivement. Le Président a confirmé, au nom de l'Assemblée, une déclaration de M. H. Tanikawa de la délégation japonaise selon laquelle l'offre de règlement global que le Fonds de 1971 avait faite tenait toujours. L'Assemblée a autorisé le Comité

exécutif à déterminer, à sa 57ème session, si les conditions du règlement global fixées par l'Assemblée avaient été remplies et, dans l'affirmative, de l'approuver. Il a été convenu que si cette question ne pouvait pas être tranchée à cette session, elle serait renvoyée à l'Assemblée à sa 4ème session extraordinaire qui se tiendrait en avril 1998 (document 71FUND/A.20/30, paragraphe 17.13).

3 A sa 57ème session, le Comité exécutif a noté une déclaration de la délégation italienne selon laquelle le Cabinet italien avait approuvé un projet de loi pour soumission au Parlement autorisant le Premier ministre à signer un accord transactionnel avec le UK Club et le Fonds de 1971. Le Comité a noté avec satisfaction les progrès considérables que la décision du Gouvernement italien représentait sur la voie d'un règlement global.

4 Ainsi qu'en a décidé l'Assemblée, la question du règlement global relative au sinistre du *Haven* sera renvoyée à l'Assemblée pour examen à sa 4ème session extraordinaire.

5 **Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre**

Le Comité exécutif est invité à prendre note des renseignements donnés dans le présent document.

---